



[www.participefutur.org](http://www.participefutur.org)

## **Charte de l'association Participe Futur**

Cette charte s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres de l'association ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

### **Origine de Participe Futur**

Après avoir pratiqué l'école de croisière avec son voilier Alcyon de 1982 à 1989, puis s'être engagé pour la protection des mammifères marins durant les 15 années suivantes, Jacques Landron, en concertation avec Valérie Burgener et Sylvie Loignon, a choisi de donner son voilier pour qu'il navigue dans un cadre associatif. Quatorze membres fondateurs, liés à l'histoire du voilier, ont ainsi procédé à la création de l'association Participe Futur à la fin de l'année 2004. Participe Futur est une association à but non lucratif (loi 1901), fondée sur l'engagement bénévole.

Parallèlement, Les membres fondateurs de l'association française qui sont de nationalité Suisse ont fondé Participe Futur Suisse, association dont la gestion et la direction sont autonomes, et régie par la réglementation helvétique, avec l'accord unanime de l'ensemble des membres fondateurs de Participe Futur.

En 2006, les statuts ont été modifiés pour créer le bureau, organe de direction composé de 4 à 6 membres, responsable de la gestion quotidienne de l'association.

Alcyon est la raison essentielle de Participe Futur qui en est propriétaire.

### **Le voilier Alcyon**

Alcyon a été conçu et construit afin de perpétuer l'éthique que Jacques Landron a partagée avec Bernard Moitessier. L'armement simple et robuste est prévu pour permettre un entretien courant autonome. Les manœuvres mettent en valeur l'esprit d'équipe et favorisent le rapport des équipiers avec le vent et la mer, donnant ainsi tout son sens aux activités définies dans l'objet des statuts de Participe Futur.

Le premier devoir des membres de Participe Futur est de mettre en œuvre leurs compétences afin d'assurer la pérennité du voilier en état de naviguer, et par conséquent, les membres de l'association s'interdisent de vendre ou de donner le voilier Alcyon.

Toute modification ou rénovation d'Alcyon doit respecter l'éthique selon laquelle le bateau a été conçu.

### **Objet de l'association**

Favoriser la découverte et l'étude de l'environnement dans un souci de protection et de conservation durable.

Accueillir périodiquement sur son bateau Alcyon ses membres pour l'observation du milieu naturel, aquatique et terrestre.

Proposer aux équipes pédagogiques des milieux scolaires des activités didactiques liées à la protection de l'environnement.

Intervenir dans des programmes scientifiques en mettant à disposition son expérience et ses moyens matériels.

Et de manière générale, sensibiliser notre génération et les générations futures aux thèmes liés à la protection de l'environnement.

Pour atteindre ces objectifs, les membres de Participe Futur mettent en œuvre leurs compétences afin de pouvoir assurer la pérennité du voilier Alcyon en état de marche.

L'association peut collaborer avec d'autres personnes morales ayant leur siège en France ou à l'étranger.

### **Admission de nouveaux membres**

L'adhésion à l'association est libre pour toutes les personnes qui souhaitent participer à la réalisation de son objet, sous réserve d'acquitter la cotisation fixée annuellement à l'Assemblée Générale Ordinaire. Toutes les catégories de membres acquittent le montant de la cotisation annuelle sauf les membres d'honneur.

Toute personne participant aux activités liées à la navigation à bord des voiliers doit impérativement adhérer à l'Association Participe Futur.

Parmi ses membres, l'association Participe Futur distingue les catégories de membres suivants :

Des membres d'honneur

Lorsqu'ils s'engagent dans les activités de l'association, les membres d'honneur assurent bénévolement leurs fonctions. Ils disposent d'un droit de vote aux assemblées.

**Participe Futur – Siège Social : C/o Port Napoléon - Presqu'île du Mazet  
13230 Port St Louis du Rhône -Siret 490 440 518 00010 – APE 913E**



[www.participefutur.org](http://www.participefutur.org)

#### Des membres fondateurs

14 membres ont fondé l'association, ils assurent bénévolement leurs fonctions. Ils disposent d'un droit de vote aux assemblées.

#### Des membres actifs

Un membre adhérent peut devenir membre actif. Les membres actifs sont admis par les membres de l'assemblée à la majorité des 2/3 des voix et sont parrainés par deux membres fondateurs. Les membres actifs sont convoqués aux assemblées, ont droit de vote et peuvent se présenter à une fonction du bureau lors de son renouvellement.

Les membres élus au bureau remplissent leur fonction bénévolement.

#### Des membres adhérents

Les membres adhérents acquittent une adhésion annuelle et peuvent participer aux activités de l'association.

### **Cotisation et dons**

#### Adhésion à l'association

Toute cotisation ou don versés à l'association est définitivement acquis. Aucun remboursement de ceux-ci ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année. En cas de don, Participe Futur peut délivrer un reçu fiscal.

### **Participations financières des membres à certaines activités**

Les montants des participations financières sont fixés chaque année par le bureau en fonction du programme retenu. Nul membre adhérent ne peut être dispensé du paiement de ce montant.

### **Protection de la vie privée des adhérents – Fichiers**

Les adhérents sont informés que l'association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant. Ce fichier est à l'usage exclusif de l'association ; il présente un caractère obligatoire. L'association s'engage à ne pas publier ces données nominatives sur Internet.

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'adhésion et la participation aux activités de l'association. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, l'adhérent s'adressera au siège de l'association.

### **Conséquences de l'adhésion**

L'adhésion à l'association entraîne pleine et entière acceptation de la présente charte. Les membres adhérents sont tenus de respecter les dispositions de sécurité et en toutes circonstances se conformer aux consignes des représentants de l'association. A défaut, la responsabilité de Participe Futur est dérogée et les contrevenants peuvent être exclus des activités de l'association sans pouvoir prétendre à un quelconque dédommagement.

### **Radiation**

Toutes les catégories de membres (sauf Honneur) acquittent une cotisation d'adhésion annuelle. Son montant est fixé en fin d'année civile, et doit être réglé avant la fin du 1er trimestre de l'année suivante. En cas de non-paiement à cette échéance, et après un rappel du bureau, la radiation du membre est automatique, il n'est plus convoqué aux assemblées s'il participe à celles-ci.

### **Engagement de Participe Futur**

Participe Futur s'interdit toute alliance ou partenariat avec des sociétés ou organisations dont les activités contribuent à l'épuisement des ressources naturelles ou produisent des matières dangereuses pour l'environnement et/ou exploitent le travail des enfants. Aucune alliance ne sera faite également avec ceux dont les activités ne respectent pas la déclaration universelle des droits de l'homme et exploitent abusivement le travail des hommes. Ces principes sont appliqués à l'échelon mondial.

Participe Futur ne soutient pas la recherche scientifique sur les mammifères marins dont le contenu scientifique est considéré comme invasif.

**Participe Futur – Siège Social : C/o Port Napoléon - Presqu'île du Mazet  
13230 Port St Louis du Rhône -Siret 490 440 518 00010 – APE 913E**